



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/039

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés avant donnés pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **616 665.03 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 435 766.83 €**

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- ▶ **Affectation en section d'investissement au compte 1068** : **616 665.03 €**
- ▶ **Excédent de fonctionnement reporté compte 002** : **-**

▶ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-014 en date du 9 mars 2026.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*



Le Maire

Nathalie PIQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.